



Service d'information et de recherche parlementaires  
Bibliothèque du Parlement

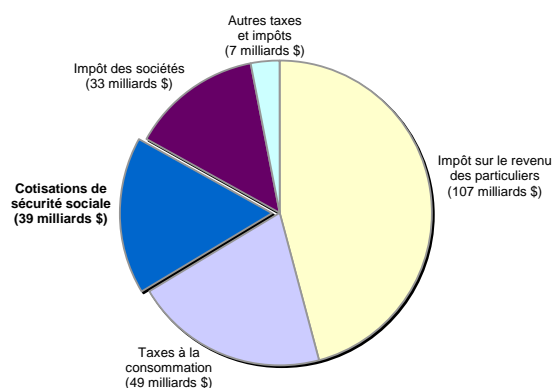
# EN BREF

Philippe Bergevin  
Le 27 août 2007

## Les cotisations de sécurité sociale fédérales : Une introduction

Les pouvoirs publics voient de en plus dans les cotisations de sécurité sociale une source importante de recettes au moyen desquelles financer les programmes sociaux comme les régimes de retraite publics et l'assurance-emploi. Au Canada, les cotisations de sécurité sociale au niveau fédéral – cotisations au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et primes d'assurance-emploi – ont totalisé 39 milliards de dollars en 2005-2006 (graphique 1).

**Graphique 1**  
**Recettes fiscales et cotisations de sécurité sociale au niveau fédéral, exercice 2005-2006**



Note : Les cotisations de sécurité sociale comprennent les cotisations aux régimes de pension du Canada et du Québec et à l'assurance-emploi. L'impôt sur le capital fait partie de l'impôt des sociétés.

Source : Données obtenues de Statistique Canada, tableaux CANSIM 385-0002 et 385-0006.

Les cotisations de sécurité sociale diffèrent des autres taxes et impôts en ce que les avantages qu'elles financent ne sont accessibles qu'à ceux qui les versent et qui répondent à certaines conditions. Elles permettent donc aux pouvoirs publics de faire supporter par les bénéficiaires le coût des avantages qu'ils reçoivent.

Le présent document présente les cotisations de sécurité sociale fédérales et en examine les avantages et les inconvénients. La dernière section situe les cotisations de sécurité sociale canadiennes dans le contexte international.

### APERÇU

En principe, les cotisations de sécurité sociale sont des versements obligatoires donnant droit à d'éventuelles prestations, sous réserve de certaines conditions<sup>(1)</sup>. Ces prestations sont habituellement liées à un événement de vie comme la perte d'emploi involontaire, la retraite, l'incapacité ou le décès. Les cotisations sont payées par l'employé, l'employeur ou les deux et parfois par les travailleurs autonomes ou les inactifs. Elles sont retenues à la source ou versées à la fin de l'année d'imposition au moment de la déclaration de revenus. Au niveau fédéral, elles sont versées dans le cadre du Programme d'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec.

### A. Assurance-emploi

L'assurance-emploi procure des prestations aux travailleurs qui perdent involontairement leur emploi après avoir travaillé le nombre d'heures minimal requis, qui varie entre 420 et 700 suivant la région économique et son taux de chômage.

Le programme peut aussi apporter une aide financière à ceux qui s'absentent du travail pour cause de maladie ou de grossesse ou pour prendre soin d'un enfant nouveau-né ou adopté ou encore d'un membre gravement malade de la famille.

En 2007, l'employé doit verser 1,80 \$ par tranche de 100 \$ de gains jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 40 000 \$; la cotisation de l'employeur est 1,4 fois celle de l'employé<sup>(2)</sup>. Les prestations de base

sont égales à 55 p. 100 des gains jusqu'à concurrence de 423 \$ par semaine. Leur durée varie entre 14 et 45 semaines, selon le taux de chômage de la région où habite le bénéficiaire et le nombre d'heures assurables qu'il a accumulées.

## B. Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime à cotisations proportionnelles au revenu qui protège le cotisant et sa famille du manque à gagner consécutif à la retraite, à l'incapacité ou au décès; le Régime de rentes du Québec lui ressemble beaucoup. Doivent cotiser au RPC presque tous les Canadiens salariés âgés de 18 à 69 ans. En 2007, l'employé doit cotiser 4,95 p. 100 de son salaire compris entre 3 500 \$ et 43 700 \$; l'employeur doit cotiser autant. Les travailleurs autonomes doivent acquitter les cotisations et de l'employé et de l'employeur.

La pension de retraite du RPC remplace environ 25 p. 100 des gains en fonction desquels la cotisation a été calculée. Pour 2007, la pension annuelle maximale est de 10 365 \$ lorsque le cotisant commence à la toucher le jour de ses 65 ans. Le cotisant peut toucher la pension dès l'âge de 60 ans, mais le montant est alors réduit de 0,5 p. 100 pour chaque mois précédant son 65<sup>e</sup> anniversaire. Dans le cas du cotisant qui ne commence à toucher la pension que le jour de ses 70 ans, le montant est majoré de 0,5 p. 100 pour chaque mois suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire.

## AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

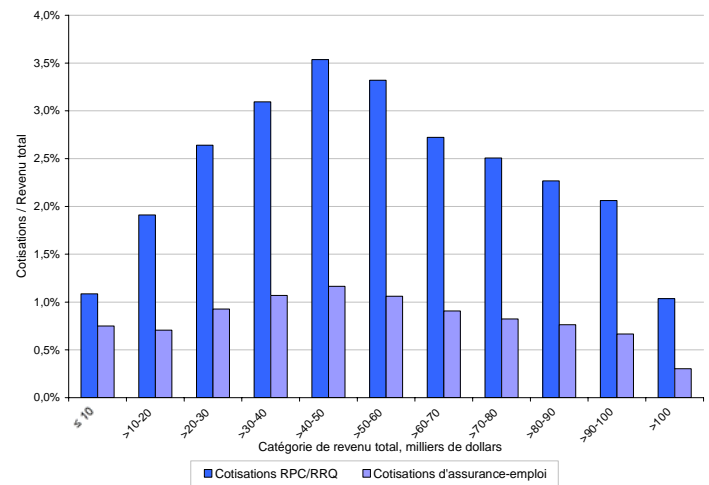
### A. Équité

Suivant les notions reçues, l'équité fiscale suppose que les contribuables se trouvant dans des situations semblables paient à peu près le même impôt (équité horizontale) et que les contribuables mieux nantis en paient davantage (équité verticale).

On reproche, entre autres, aux cotisations de sécurité sociale de contrevenir à la notion d'équité verticale, puisque les contribuables nantis cotisent aux régimes proportionnellement moins que la plupart des autres contribuables. Selon le graphique 2, le fardeau des cotisations de sécurité sociale est proportionnellement plus lourd pour les salariés à revenu moyen.

**Graphique 2**

**Cotisations moyennes estimatives au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) et au Régime d'assurance-emploi en pourcentage du revenu total tiré de sources imposables, par catégorie de revenu, 2007**



Source : Base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada.

Il n'y a là rien d'étonnant, compte tenu de la structure des régimes. Une fois franchi le maximum des gains assurables, le contribuable cotise une part de moins en moins grande de son revenu. En outre, les salariés à revenu élevé tendent à tirer davantage de revenus de sources ne donnant pas lieu à cotisations, comme les gains en capital. Les salariés à faible revenu cotisent eux aussi une part moins grande de leur revenu en comparaison avec les salariés à revenu moyen, ce qui cadre avec l'équité verticale. Il en est ainsi en partie parce qu'on commence à cotiser quand on gagne plus de 3 500 \$. En outre, les salariés à faible revenu tendent à recevoir plus de prestations imposables du gouvernement par rapport au revenu total, prestations qui ne donnent pas lieu à des cotisations.

### B. Efficacité

Les marchés concurrentiels tendent à attribuer les ressources comme le capital ou la main-d'œuvre aux utilisations jugées les meilleures de manière à offrir aux consommateurs des produits et services moins chers. Cette efficacité est atteinte grâce aux mécanismes de marché suivant lesquels les prix augmentent en cas de demande excédentaire et baissent en cas d'offre excédentaire. Dans une certaine mesure, tout impôt influe sur l'attribution des ressources, puisqu'il influe sur les prix et donc sur l'offre et la demande. Les impôts qui ont un effet minimal sur l'attribution des ressources sont dits efficaces.

Les cotisations de sécurité sociale sont considérées comme une forme d'impôt efficace. D'abord, leur effet démobilisateur sur la participation au marché du travail (l'offre de main-d'œuvre) est minimal. Ensuite, elles sont calculées à un taux uniforme à l'intérieur des seuils de cotisation, ce qui donne des taux marginaux d'imposition relativement faibles – sommes payées sur les revenus additionnels – comparativement à l'impôt fédéral sur le revenu dont le taux marginal augmente avec le revenu. Pour un niveau donné de revenu, l'élévation du taux marginal d'imposition décourage, croit-on, la participation au marché du travail, alors que le taux marginal des cotisations est nul passé le plafond de cotisation. Le fait que les cotisations de sécurité sociale sont liées à des prestations sociales diminue aussi peut-être leur effet démobilisateur sur la participation au marché du travail; elles peuvent en effet être considérées comme une épargne forcée ou la participation obligatoire à un régime d'assurance plutôt que comme un impôt. Enfin, les taux de cotisation sont les mêmes dans toutes les industries, ce qui réduit au minimum l'effet de distorsion de la cotisation sur l'attribution des ressources.

Cependant, comme les cotisations de sécurité sociale s'appliquent souvent au revenu du travail (p. ex. les cotisations d'assurance-emploi), certains estiment qu'elles discriminent contre les industries à forte intensité de main-d'œuvre. En outre, elles augmentent peut-être le coût des biens et services produits par les entreprises du pays, nuisant ainsi à la compétitivité internationale de celles-ci. Les études empiriques indiquent cependant qu'elles pèsent surtout sur les salariés, en particulier lorsqu'elles sont d'application générale dans l'économie<sup>(3)</sup>. À long terme, même quand elles sont payées par l'employeur, elles pèsent sur les salariés – au moins en partie – sous forme de salaires réduits. Leur incidence sur la compétitivité des entreprises à forte intensité de main-d'œuvre et des entreprises exportatrices est peut donc être limitée.

### C. Administration et observation

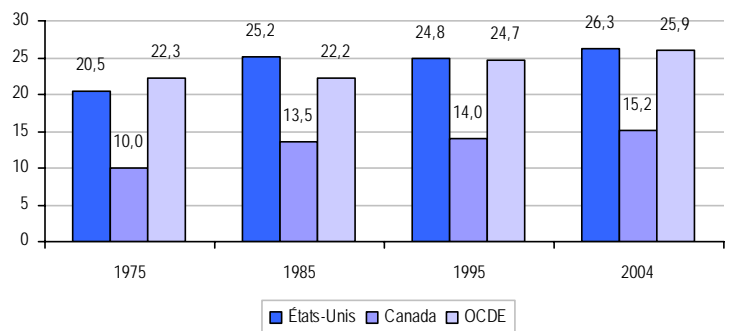
Les cotisations de sécurité sociale sont souvent plus faciles à administrer et à percevoir que d'autres formes d'impôt. Dans le cas du RPC/RRQ et de l'assurance-emploi, par exemple, les taux de cotisation sont uniformes à l'intérieur de larges fourchettes de gains bien définies. En outre, comme les cotisations de l'employé et de l'employeur sont remises par l'employeur, l'observation s'en trouve accrue. Par contre, l'impôt sur le revenu au Canada est beaucoup plus complexe, avec la multiplicité de ses taux et les crédits et les déductions qu'il comporte. En outre, les employeurs utilisent leurs cotisations de sécurité sociale comme déductions fiscales, ce qui tend à améliorer l'observation.

## CONTEXTE INTERNATIONAL

La part des cotisations de sécurité sociale dans les recettes fiscales augmente depuis trois décennies dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), y compris le Canada et les États-Unis. Cela s'explique en partie par le coût croissant des régimes de pension publics attribuable à des facteurs comme le vieillissement de la population.

Cependant, les gouvernements (fédéral et provinciaux) comptent moins sur les cotisations de sécurité sociale au Canada que dans la plupart des pays de l'OCDE. Comme l'indique le graphique 3, les cotisations de sécurité sociale comptaient pour 15,2 p. 100 des recettes publiques au Canada en 2004 contre 26,3 p. 100 aux États-Unis et 25,9 p. 100 pour la moyenne de l'OCDE. Si elles sont relativement faibles au Canada, c'est que les pouvoirs publics canadiens tirent un pourcentage plus élevé de leurs recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. En 2004, l'impôt des particuliers comptait pour 35 p. 100 des recettes publiques au Canada contre 25 p. 100 pour la moyenne de l'OCDE.

**Graphique 3**  
**Cotisations de sécurité sociale en**  
**pourcentage des recettes publiques, tous ordres de**  
**gouvernement confondus, divers pays,**  
**diverses années**



Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Statistiques des recettes publiques, 1965-2005*.

- (1) Organisation de coopération et de développement économiques, *Statistiques des recettes publiques 1965-2005*, éd. 2006, p. 291.
- (2) En vertu d'un accord Canada-Québec, les primes sont moins élevées au Québec du fait que cette province s'est dotée d'un régime de prestations parentales.
- (3) Robin W. Boadway et Harry M. Kitchen, *Canadian Tax Policy*, 3<sup>e</sup> éd., Canadian Tax Paper n<sup>o</sup> 103. Toronto, Association canadienne d'études fiscales, 1999, p. 330.